

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est tenu en séance publique avec retransmission Facebook, sous la présidence d'Arnaud Hie, maire.

**Membres présents :** Arnaud Hie, Sylvie Foucher, Pierrick Viot, Christine Rabu, Bernard Leblond, Jacky Mignot, Danielle Boucher, Dominique Bouchard, Catherine Deschamps, Sophie Menuau, Céline Cesbron, Cédric Marandeu, Audrey Vergondy, Florent Knoepffler, Steven Courtois, Reynald Lescouarc'h, Frédérique Maury, Frédérique Roulland, Hervéline Portet, Sandrine Leroy, Wilfried Nay.

**Membres excusés :** Hélène Gletty qui donne pouvoir à Florent Knoepffler, Pascal Poulard qui donne pouvoir à Jacky Mignot.

---

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS :**

Participation citoyenne – réunions de quartier : bilan 2021 et préparation de l'édition 2022 par Sylvie Foucher et Florent Knoepffler.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

##### **MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DES VESTIAIRES SPORTIFS ET LE CLUB-HOUSE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le 8 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé du projet des vestiaires sportifs et le club-house pour un montant prévisionnel global de 566 166 € HT, avec un montant prévisionnel de travaux de 482 700 € HT.

Après actualisation par l'économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en prenant en compte les travaux d'accessibilité (non intégrés en phase d'APD), la nouvelle estimation de l'enveloppe travaux au stade du document de consultation des entreprises est de 526 550,00 € HT.

Le conseil municipal, à la majorité, décide **DE LANCER** les marchés de travaux pour la réalisation du programme des vestiaires sportifs et du club-house et **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant** à signer les marchés de travaux.

##### **ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE RECONDUIRE** le marché « Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ».

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTIONS 2022**

Le conseil municipal, à la majorité, décide **D'ATTRIBUER** des subventions à 27 associations, pour un montant total de 11 820 €. Une subvention de 1 500 € est allouée à la société Coco productions pour le soutien à la réalisation d'un film documentaire sur les Espaces Naturels Sensibles.

Par ailleurs, et suivant la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, chaque association devra désormais être signataire du « contrat d'engagement républicain », obligatoire pour pouvoir prétendre à une subvention publique.

**SUBVENTIONS A LA CAISSE DES ECOLES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **D'ATTRIBUER** à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement de 19 660.50 € pour le financement du budget primitif 2022.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021**

Les résultats provisoires sont les suivants pour l'exercice 2021 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 047 469,31 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 714 704,34 €</b>
<b>Résultat de l'année de fonctionnement</b>	<b>667 235.03 €</b>
<b>Excédent reporté de l'année n-1</b>	<b>1 412 031.31 €</b>
<b><u>Excédent de résultat de fonctionnement</u></b>	<b>2 079 266,34 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 214 502.46 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>794 881.62 €</b>
<b>Résultat de l'année d'investissement</b>	<b>-419 620.84 €</b>
<b>Excédent reporté de l'année n-1</b>	<b>538 690.04 €</b>
<b><u>Excédent de résultat d'Investissement</u></b>	<b>119 069.20 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>190 876.35 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>352 922.90 €</b>
<b>Résultat de l'investissement</b>	<b>281 115.75 €</b>
<b>Résultat global d'exécution</b>	<b>2 360 382.09 €</b>

La prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2022 est faite sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le comptable,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :

- compte 001 (résultat d'investissement) : 119 069,20 € ;
- compte 002 (excédent antérieur reporté de fonctionnement) : 2 079 266,34 €.



**BRIOLLAY**

**CONSEIL MUNICIPAL DE BRIOLLAY**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022 A 19H30**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal, à la majorité, **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal fixé en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **4 180 091.34 €** en section de fonctionnement et **2 491 537.94 €** en section d'investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>TOTAL</b>
Dépenses de fonctionnement	4 180 091.34 €	<b>4 180 091.34 €</b>
Recettes de fonctionnement	2 100 825 €	<b>4 180 091.34 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	2 079 266.34 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL</b>
Dépenses d'investissement	2 300 661.59 €	<b>2 491 537.94 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	190 876.35 €	
Résultat 2021	119 069.20 €	<b>2 491 537.94 €</b>
Recettes d'investissement	2 019 545.84 €	
Restes à réaliser en recettes	352 922.90 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 671 629.28 €</b>	

**DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE SOLLICITER** des aides publiques pour le financement des projets 2022 : Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), Département de Maine-et-Loire et Fédération de football amateur pour les travaux d'extension des vestiaires sportifs et création d'un club-house, Fédération de football amateur pour le projet d'éclairage des équipements sportifs.

**AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION EXTENSION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET LA CREATION D'UN CLUB-HOUSE -REVISION 2022**

Le conseil municipal, à la majorité, décide **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme « Extension de vestiaires sportifs et la création d'un club-house » d'un montant de 732 019.20 €. Crédits de paiement réalisés 2021 : 26 394,41 € ; prévus 2022 : 598 000 € ; prévus 2023 : 107 624,79 €.

**M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, le régime de droit commun en M57 c'est-à-dire l'amortissement au prorata temporis sauf pour les exceptions prévues au tome 1 (biens acquis par lot, ....).

**SALLE DES TILLEULS : TARIFICATION POUR LES LOCATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE TARIFER** la location de la salle des Tilleuls aux tarifs suivants : ½ journée 100€, journée 130€, pour les demandes d'associations ou de groupes de personnes extérieurs à la commune pour des réunions.

**EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA GUICHARDIERE : CONVENTION AVEC ORANGE ET FOND DE CONCOURS AU SIÉML**

La collectivité prend à sa charge le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable, le remblayage et le revêtement de surface, les frais de fourniture et pose des matériels d'installation de communications électroniques (Fourreaux, chambres de tirage et regards de branchements) et les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention particulière tripartite relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, avec Orange et le SIéML et **APPROUVE** la participation financière de la commune de Briollay au SIéML pour les travaux réalisés, pour un montant de 117 063,71 € TTC.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Arnaud Hie, maire de Briollay pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE**

**BROYAGE DES VEGETAUX : CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE**

Les végétaux représentent une part importante (1/3) des gisements reçus dans les déchèteries de l'agglomération. Aussi convient-il de promouvoir le broyage par des actions de proximité. L'objectif est de limiter les apports de végétaux en déchèterie, de sensibiliser les particuliers à la gestion de leurs végétaux à domicile, ressources pour leur jardin mais aussi de soutenir les communes dans le broyage de leurs végétaux d'espaces verts.

Angers Loire Métropole souhaite inciter les communes au broyage des végétaux en leur apportant une aide financière forfaitaire de 200 euros par évènement dans la limite de 4 animations annuelles par commune à cette action. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser un évènement de sensibilisation au broyage auprès de ses habitants (animation et broyage des végétaux des particuliers sur un temps dédié).

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de broyage proposée par Angers Loire Métropole.

**RECONNAISSANCE DE L'URGENCE CLIMATIQUE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **RECONNAIT** l'urgence climatique et **SOUTIENT** la politique environnementale qu'Angers Loire Métropole porte dans son champ de compétence : un scénario local énergie-climat neutre en carbone en 2050, avec un point d'étape en 2030 ambitieux – au regard des trajectoires Ademe « Transition(s) 2050 » et des objectifs régionaux, nationaux et européens révisés tels qu'attendus en 2022– tendant vers une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, **S'ENGAGE** à proposer, dans le cadre des projets municipaux, des arbitrages permettant une convergence vers les objectifs précités, **INVITE** toutes les parties prenantes de notre territoire – citoyens, associations, entreprises et collectivités – à adopter ce même engagement indispensable en faveur du climat et **APPELLE** le Gouvernement et l'Union européenne à respecter leurs engagements internationaux.

**NUMERIQUE RESPONSABLE - CHARTE POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES SOLUTIONS NUMERIQUES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les principes de la charte d'Angers Loire Métropole pour une gestion responsable des solutions numériques, autour de 4 piliers qui couvrent le cycle de vie des équipements numériques, les bonnes pratiques, les achats responsables, la consommation d'énergie et la gestion de la fin de vie.

Le conseil municipal **DECIDE** de mettre en œuvre cette charte au travers d'une déclinaison au sein de la mairie de Briollay.

Vu pour être affiché le 3 mars 2022, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

  
**Arnaud Hie, maire**

